



Appel de projets
Conseil régional des partenaires
du marché du travail (CRPMT)
de Lanaudière

Programme Évolution-Compétences,
volet Innovation et connaissance

Juillet 2025

Table des matières

Évolution-Compétences	3
Description du programme	3
Contexte de l'appel de projets	3
Objectifs généraux et priorités régionales	4
Objectifs généraux	4
Priorités régionales.....	4
Types de projets.....	4
Activités permises	4
Durée	5
Admissibilité	5
Organismes admissibles	5
Organismes non admissibles	5
Activités admissibles	6
Activités non admissibles	6
Sélection des projets	6
Critères généraux.....	6
Critères spécifiques selon les volets	7
Dépenses admissibles, limites et pièces justificatives	7
Barèmes et limites des dépenses admissibles	8
Dépôt et cheminement de la demande	9
Documents à fournir	9
Évaluation des dossiers	9
Personne-ressource	9

ÉVOLUTION-COMPÉTENCES

Description du programme

Le volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences soutient l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences. Il permet de tester de nouvelles façons de faire, en finançant des projets novateurs et des recherches appliquées.

Contexte de l'appel de projets

Le Conseil régional des partenaires du marché du travail (CRPMT) de Lanaudière est une instance de concertation régionale ayant pour mandat de cerner les problématiques du marché du travail dans la région et d'y répondre par la mise en œuvre d'actions innovantes et structurantes. Il dispose, à ce titre, d'un nouveau levier financier, soit le volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences, afin de générer des projets régionaux qui arriment le développement des compétences de la main-d'œuvre au développement de l'emploi et de l'économie de la région.

Comme celui de l'ensemble du Québec, le marché du travail de Lanaudière évolue rapidement. Les défis liés à la main-d'œuvre soulèvent beaucoup d'enjeux et ont une incidence sur le développement régional. Malgré les fluctuations économiques, des défis tels que la transformation numérique, la rareté de main-d'œuvre, les changements démographiques et la réussite éducative préoccupent les partenaires du marché du travail et devraient se maintenir à moyen et long terme, d'où la nécessité d'adopter des approches innovantes adaptées aux besoins spécifiques de la main-d'œuvre et du marché du travail.

Dans ce contexte, le CRPMT est particulièrement attentif aux besoins de formation et de développement des compétences de la main-d'œuvre actuelle et future. Ces compétences doivent refléter les besoins de main-d'œuvre des entreprises, afin qu'elles gagnent en productivité et demeurent compétitives. Parallèlement, ces compétences doivent permettre aux travailleuses et aux travailleurs de s'adapter rapidement aux changements organisationnels et de maintenir leur employabilité tout au long de leur vie professionnelle. Les besoins de formation actuels concernent tout autant l'acquisition que le développement de compétences techniques, professionnelles et génériques.

Par cet appel de projets, le CRPMT sollicite ses partenaires pour obtenir une réponse adaptée aux besoins de formation actuels et futurs découlant de l'évolution du marché du travail. Il souhaite ainsi travailler en partenariat avec les acteurs régionaux pour favoriser une meilleure adéquation entre la formation, les compétences et l'emploi sur le territoire de Lanaudière.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Les promoteurs admissibles sont invités à soumettre des projets alignés sur les objectifs de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) et cohérents avec les priorités du Plan d'action régional de la Direction générale de Services Québec de Lanaudière ou ades stratégies gouvernementales en vigueur.

Objectifs généraux

- Accroître les connaissances liées au développement des compétences et aux besoins de compétences du marché du travail.
- Déterminer, développer, expérimenter et évaluer de nouvelles façons de faire en formation.
- Valoriser la culture de formation et la connaissance des besoins en formation.

Priorités régionales

- Mobiliser et accompagner les clientèles confrontées à des obstacles à l'emploi, afin de développer leur employabilité et leurs compétences, de favoriser leur persévérance aux mesures d'emploi et de permettre leur intégration durable en emploi.
- Soutenir les entreprises aux prises avec des défis liés à la main-d'œuvre, notamment par l'adaptation de leurs pratiques de gestion des ressources humaines et le développement des compétences de leur personnel.
- Encourager la mobilisation de l'ensemble des acteurs du marché du travail en maintenant des partenariats locaux et régionaux solides et en favorisant l'engagement du personnel afin de relever les défis liés à la main-d'œuvre et à l'emploi.
- Assurer la satisfaction des citoyens et des entreprises à l'égard des services et de l'accompagnement reçus.

Types de projets

Les projets peuvent, par exemple, viser à

- affiner la compréhension d'une problématique ayant une incidence sur le marché du travail régional ou sectoriel;
- concevoir et tester des approches de formation destinées aux travailleuses et travailleurs éloignés des centres urbains ou des établissements de formation;
- répondre à des enjeux de rareté de main-d'œuvre ou de développement des compétences par des activités de sensibilisation dans les milieux éducatifs;
- proposer des approches innovantes qui complètent les initiatives existantes en matière de développement des compétences en littératie numérique.

Activités permises

Les activités permises dans le cadre des projets régionaux présentés doivent être conformes à l'esprit de la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#) (RLRQ, chapitre D-8.3).

Durée

La durée de réalisation d'un projet ne peut excéder deux ans (24 mois). Aucun projet ne pourra débiter avant la signature officielle de l'ensemble des parties.

ADMISSIBILITÉ

Organismes admissibles

- Associations membres de la CPMT, dont
 - les associations d'employeurs;
 - les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
 - les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
 - les comités sectoriels de main-d'œuvre;
 - les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
 - les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
 - les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
 - les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
 - les organismes communautaires qui siègent à la CPMT.
- Organismes du milieu de l'enseignement qui siègent à la CPMT.
- Organismes privés et publics démontrant qu'ils disposent des ressources et de l'expertise nécessaires à la réalisation du projet.
- Établissements d'enseignement reconnus par les ministères de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Organismes non admissibles

- Municipalités.
- Ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada.
- Entreprises et organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire; du Conseil québécois des ressources humaines en culture; des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés; ainsi que des entreprises et organismes autochtones.
- Partis et associations politiques.
- Organisations qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère.
- Organisations qui se livrent à des activités portant à controverse et auxquelles il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou celui de la CPMT.
- Organisations dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail.

- Organisations assujetties à la Charte de la langue française et n'ayant pas obtenu leur certificat de francisation.

Activités admissibles

- Élaboration de diagnostics, d'analyses ou d'études visant l'amélioration des connaissances liées au développement des compétences.
- Développement et expérimentation de formations novatrices, diffusion de ces formations à des groupes pilotes et évaluation de celles-ci.
- Activités de concertation liées au développement de compétences.

Activités non admissibles

- Activités entreprises avant la date de la signature de l'entente par toutes les parties.
- Formation donnée dans une autre langue que le français par la formatrice ou le formateur, sauf lorsqu'il s'agit d'une formation visant l'apprentissage de la langue anglaise et qu'il est démontré, conformément aux lois et règlements du Québec, que la fonction occupée par la participante ou le participant à la formation l'exige.
- Projets qui peuvent être financés dans le cadre d'un autre programme de subvention du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ou du Fonds de développement du marché du travail.
- Activités relevant de la gestion des ressources humaines.

SÉLECTION DES PROJETS

Critères généraux

Les projets présentés doivent

- avoir une portée territoriale et être cohérents avec les priorités et axes d'intervention régionaux adoptés par le CRPMT;
- démontrer leur caractère innovant en proposant une solution originale fondée sur une approche nouvelle ou significativement améliorée ou reposant sur une technologie émergente, techniquement réalisable, pertinente et susceptible de répondre de façon concrète à un besoin réel et clairement défini;
- se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà existantes;
- démontrer la concertation et l'implication de différents partenaires qui seront appelés à collaborer à la réalisation du projet, que ce soit par une contribution financière ou par un apport en services;
- respecter les critères et les modalités du volet Innovation et connaissance du programme Évolution-Compétences;
- être administrés par un organisme admissible qui démontre qu'il est en mesure de concrétiser le projet;

- inclure des indicateurs de mesure quantitatifs et qualitatifs bien définis ainsi qu'une description des retombées escomptées et de l'effet structurant pour la région.

Critères spécifiques selon les volets

- Les projets d'expérimentation doivent
 - se distinguer des stratégies et des actions régionales déjà en place;
 - cibler des travailleuses et travailleurs en emploi ou nouvellement embauchés ayant peu ou pas de qualifications professionnelles, des travailleuses et travailleurs autonomes ou des travailleuses et travailleurs saisonniers, y compris lorsqu'ils ne sont pas en emploi, pour autant que le lien d'emploi est maintenu;
 - viser le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.
- Les projets d'étude doivent permettre
 - d'affiner la connaissance régionale des enjeux et des problématiques identifiés par la région;
 - de cerner les besoins des entreprises ou d'un secteur d'activité en matière de compétences ou de besoins de formation émergents;
 - de dégager des pistes d'action structurantes.

DÉPENSES ADMISSIBLES, LIMITES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les dépenses admissibles sont évaluées selon la nature et la justification du projet. Le promoteur est tenu de rechercher le meilleur rapport qualité-prix en tenant compte des objectifs et des résultats visés. Le Ministère se réserve le droit de refuser toute dépense jugée déraisonnable. Le remboursement peut atteindre 100 % des dépenses admissibles, à condition qu'elles ne fassent pas déjà l'objet d'une autre aide gouvernementale ou d'une contribution financière d'un partenaire du projet.

Barèmes et limites des dépenses admissibles

Type de dépense	Limites	Pièces justificatives
Salaire de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet	Salaire de base, excluant les charges sociales	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période et le nombre d'heures travaillées sur le projet par la personne concernée, ou toute autre pièce justificative équivalente
Salaire des ressources internes des organisations qui collaborent à la réalisation du projet	Salaire de base, excluant les charges sociales	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période couverte et le nombre d'heures travaillées sur le projet par la personne concernée, ou toute autre pièce justificative équivalente
Honoraires professionnels (assistants de recherche, consultants, experts de métier, chercheurs ou formateurs)	Maximum de 150 \$/h	Factures datées et détaillées indiquant le nom du fournisseur, le taux horaire, la période et le nombre d'heures travaillées sur le projet, ou toute autre pièce justificative
Frais liés à la location des intrants jugés essentiels au projet (bases de données, logiciels, licences, outils spécialisés, etc.)	Coût réel	Factures datées et détaillées relatives aux dépenses associées à la location des intrants (quantité, description, coût)
Location de salle et d'équipement	Coût réel	Factures datées et détaillées
Salaire des travailleuses et travailleurs qui participent au projet (taux horaire)	Maximum de 25 \$/h jusqu'à concurrence de 25 000 \$	Talon de paie indiquant le nom, le salaire, la période couverte et le nombre d'heures de participation au projet, ou toute autre pièce justificative équivalente
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	Barèmes du Conseil du trésor	Tableau récapitulatif accompagné des factures de déplacement et d'hébergement relatifs au projet et précisant la personne, la date, le trajet, la distance, le motif et le coût
Frais liés à l'embauche d'un interprète ou à l'adaptation du matériel pédagogique pour les personnes ayant des limitations	Coût réel	Factures datées et détaillées relatives à l'embauche d'un interprète ou d'un accompagnateur ou à l'adaptation du matériel pédagogique
Matériel pédagogique	Coût réel	Factures datées et détaillées
Promotion	Coût réel	Factures datées et détaillées
Révision linguistique	Coût réel	Factures datées et détaillées
Remboursement des taxes	50 %	S'il y a lieu
Licence d'un outil diagnostic pour déterminer le niveau de compétence	Coût réel au meilleur prix.	Factures datées et détaillées
Frais d'administration du projet	Maximum 10 % de la subvention	Déclaration sur l'utilisation des frais de gestion financés par le FDRCMO

DÉPÔT ET CHEMINEMENT DE LA DEMANDE

Les projets seront reçus et analysés en continu, jusqu'à l'épuisement des fonds alloués. Les projets doivent être transmis à l'attention de Renaud-A M-Dufresne, conseiller en planification stratégique et partenariat, à l'adresse suivante :

Renaud-Alexis.Merette-Dufresne@servicesquebec.gouv.qc.ca

Documents à fournir

La présentation du projet doit inclure notamment

- le contexte;
- l'énoncé de la problématique régionale ou sectorielle;
- une description sommaire du projet;
- les objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet;
- la description des activités prévues dans le cadre du projet;
- un plan et un calendrier de réalisation détaillés;
- les retombées anticipées et les résultats attendus;
- les indicateurs de mesure;
- une description des coûts.

Évaluation des dossiers

Les dossiers seront évalués par un comité composé de membres du CRPMT de Lanaudière, en collaboration avec Services Québec. L'évaluation se fera en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut.

Personne-ressource

Renaud-A M-Dufresne, conseiller en planification stratégique et partenariat

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Direction générale de Services Québec de Lanaudière

40, rue Gauthier Sud, Joliette (Québec) J6E 4J4

Tél. : 1 450 752-6888, poste 87215

Courriel : Renaud-Alexis.Merette-Dufresne@servicesquebec.gouv.qc.ca